

# Les managements de fonds

## CARPA

Les règlements pécuniaires effectués par les avocats doivent l'être impérativement et exclusivement par l'intermédiaire de la CARPA (Art. 53-9 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifié et art. 235-2 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) « Constitue un règlement pécuniaire tout versement et toute remise d'effets ou valeurs à un avocat dans le cadre de son activité professionnelle ».

Les règlements pécuniaires ne peuvent être que l'accessoire des actes juridiques ou judiciaires accomplis par un avocat dans le cadre de son exercice professionnel (Art. 229 du décret du 27 novembre 1991).

Exemple : votre avocat a obtenu pour vous une indemnité et en obtient le paiement de votre adversaire.

Tous les fonds reçus par l'avocat de son client ou d'un adversaire, en qualité de mandataire ou comme accessoire à un acte professionnel, judiciaire ou juridique pour le compte de ses clients, ne lui appartiennent pas et doivent être déposés sur un compte bancaire spécial, réglementé et géré par les Caisses de Règlement Pécuniaire des Avocats (CARPA)

La CARPA se charge de l'encaissement et du décaissement des fonds provenant de tiers.

Le rôle de la CARPA est de garantir la représentation des fonds des clients et de prévenir le blanchiment d'argent en organisant le contrôle de l'origine et de la destination des fonds.